

SIVOM DU HAUT COMMINGES
17 avenue de Luchon
31210 GOURDAN POLIGNAN

N° 2025/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour le Comité Syndical du 20 Février 2025, le Comité Syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité Syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

OBJET : Vote de l'augmentation du kilomètre-courses facturé aux bénéficiaires

L'an deux mille vingt cinq

Le 04 Mars

Le Comité Syndical, également convoqué, s'est tenu à la salle des fêtes de Seilhan sous la présidence de Monsieur Serge LARQUÉ.

Etaient présents :

M. DUMAIL B. - M. MORA - M. BERRE - M. CORTESOGNO - M. GRAIN - Mme EXPOSITO - M. PLANAS - M. HERVAS - M. COLLA - Mme GEVREY - M. LARQUÉ Serge - M. BORDERE - M. CASTEX - M. LARQUÉ Alain - M. CARCY - Mme CASTEX Marie-Thérèse - M. SARRAUTE - M. SANS - M. BEYT - M. THEBE - M. MINEC - M. RENAUD - M. BISTOLFI - M. GAMBONI - Mme VIGNEAUX - Mme NAIGEON - M. AUGUSTE - Mme WINTERSTEIN - Mme ECHEVARNE - M. GRAND - Mme MARTIN Suzette - M. WAGNER - M. DEU - M. GHIONE - M. VERDIER - M. BOUCHE - Mme FORTASSIN - M. SAVAZZI - M. DOUCET - M. BENVENITO - M. MIGLIAVACCA - M. BARON - Mme CARDAILLAC - M. CARDAILLAC - Mme SABATIER - M. DUBOUX - M. BARTHE-FORTASSIN Louis - Mme BARTHE-FORTASSIN Ginette - M. CAMEL - M. RIVIERE - M. IBOS - M. PORTÉ

Procurations :

M. Bertrand LAZARO a donné procuration à M. Olivier CARCY

M. Jean-Paul SALVATICO a donné procuration à M. Fernand BEYT

Mme Danièle FAURE a donné procuration à M. Henri THEBE

Mme Joëlle CALMELS a donné procuration à M. Hervé MINNEC

Mme Chantal GUERS a donné procuration à M. Jacques RENAUD

M. Patrice RIVAL a donné procuration à M. Bernard DUMAIL

M. Patrick SAULNERON a donné procuration à M. Serge COLLA

Mme Marie-Hélène TORRES a donné procuration à M. Alain LARQUÉ

M. Serge MARY a donné procuration à M. Serge LARQUÉ

Mme Mélody LARQUÉ a donné procuration à Mme Anne-Marie ETCHEVARNE

M. André SABADIE a donné procuration à Mme Denise VIGNEAUX

M. Pascal LOUSTAU a donné procuration à M. Gérard CALMEL

M. Serge SOST a donné procuration à M. Francis IBOS

Mme Christelle RYCKWAERT a donné procuration à M. Alain PORTÉ

Date de convocation : 21/02/2025

Monsieur SANS Stéphane a été élu secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Les aides à domicile du SAAD sont amenées à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs déplacements à destination du domicile des bénéficiaires.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge du SIVOM.

Depuis le 1^{er} avril 2024, les agents utilisent la télégestion mobile (pointage via un téléphone professionnel et une carte NFC positionnée chez chaque bénéficiaire). Pour valider leurs interventions. Le temps de déplacement et les indemnités kilométriques peuvent donc être calculés au réel.

Dès lors, il convient d'actualiser le mode d'indemnisation des aides à domicile pour le

ID : 031-243100328-20250304-2025_04-DE

Les bénéficiaires : tous les agents intervenants à domicile au compte du service SAAD, et suivant le planning qui leur a été délivré par leur responsable des plannings : les fonctionnaires, les agents contractuels

La prise en charge de ces frais de déplacements est de droit, dès lors que les conditions définies par la présente délibération sont remplies.

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) où les aménagements de cette durée (temps partiel...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul sur les remboursements de frais.

Prise en charge des frais :

L'agent en service, est muni d'un planning mensuel. Il se déplace, pour l'exécution de ses missions du domicile d'un bénéficiaire à un autre. Il lui est délivré un ordre de mission.

L'agent pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transport sur la base des heures réalisées via la télégestion mobile considérant que l'autorité territoriale demande aux aides à domicile d'utiliser leur véhicule terrestre à moteur.

Les taux des indemnités kilométriques qui peuvent être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 (modifié par Arrêté du 26 février 2019 – art.1 puis par l'arrêté du 14/03/2022)

Les kilomètres étant décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Le remboursement des frais de déplacement est effectué mensuellement, le mois suivant.

Déplacements entre le domicile et le lieu de travail

Les déplacements effectués entre le domicile et le lieu du travail ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins du service. Ils ne peuvent pas donner lieu à indemnisation.

Seuls donneront lieu à indemnisation les déplacements entre 2 bénéficiaires dès lors que la durée entre 2 interventions est inférieure à 2 heures.

Indemnités pour les déplacements en voiture des bénéficiaires

Les bénéficiaires qui sollicitent pour leurs déplacements, l'aide à domicile, avec le véhicule personnel de celui-ci (ex : courses, rdv chez le médecin, promenades...) se verront facturés sur la base de **0.45 €/km à compter du 01/04/2025** par le SIVOM (0.40 € précédemment), qu'il s'agisse d'un déplacement avec ou sans la personne aidée.

L'agent sera remboursé selon la même base des frais de prise en charge entre chaque bénéficiaire à **compter du 01/04/2025** par le biais d'un mandat individuel. Ce remboursement se fera sur justificatifs ; l'agent devra compléter le formulaire de déplacements via la télégestion mobile (avec le motif et la signature du bénéficiaire). Un état détaillé par agent sera édité chaque mois.

Le paiement des frais de déplacement sera effectif dès lors que les agents auront fournis l'ensemble des justificatifs demandés par la Responsable de service.

Considérant que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget,

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service.
- D'approuver les nouvelles modalités d'indemnisation des agents susmentionnés selon les modalités définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement de cette indemnité
- D'autoriser Monsieur le Président de procéder à la facturation du bénéficiaire, lors des déplacements à sa demande, au taux de 0.45 €/km

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette proposition.

Vote : 74 Présents : 59 Pour : 74 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
LARQUE Serge

